



Problème d'obtenir une carte de séjour

Par **æk**, le **05/05/2009** à **20:31**

Bonjour,

j'ai dix ans en france ,marie depuis bientot sept ans avec deux enfants de cinq ans et de deux ans .j'ai dépose un dossier auprès de la préfecture du 93 (vie privée-vie familiale), sachant que mon épouse a une carte de séjour de dix ans et elle est en france depuis 1982 donc depuis qu'elle était petite ,elle travail dans un hopital a paris . j'ai fourni toute les preuve qu'on .m'avait demande, et finalement je vient de recevoir un refus en me demandant de faire une demande de regroupement familial, sinon me proposant une aide financiere pour retourner en algerie, et je trouve ça anormal vu que le petit est en deuxième année maternelle ,ma femme peut pas laisser son boulot en plus toute sa famille est en france.

donc je veux bien que quelq'un me donne un conseil pour m'aider a affronter cet énorme problème.merci d'avance.

Par **laurence28**, le **06/05/2009** à **18:34**

bonjour prends contact avec un avocat rapidement il est hors de question que tu partes , tu es marié et parents de francais donc tu a tous le droit d'avoir un titre de séjour courage et bonne chance

Par **anais16**, le **06/05/2009** à **19:59**

Bonsoir,

vous êtes algérien, vous pouvez justifier de 10 ans de présence en France, cela suffit pour obtenir de plein droit un titre de séjour "vie privée et familiale" selon l'article 6-1 de l'accord franco-algérien.

Si en plus vous êtes marié à une résidente et avez des enfants scolarisés, cela appuie votre dossier.

Aussi, peut être votre dossier a-t-il été rejeté car vous n'avez pas pu prouver ces dix ans de présences en France (visa d'entrée, factures...).

De toute façon, contactez au plus vite un avocat puisque vous n'avez qu'un mois pour faire un recours à partir de la notification du rejet et de l'obligation de quitter le territoire. Vous pouvez demander l'aide juridictionnelle si vous avez de faibles ressources.

Votre dossier, selon les informations que vous nous donnez, semble plutôt bon, alors ne perdez pas espoir!

Par **æk**, le **07/05/2009** à **21:21**

je vous remercie énormément pour le conseil.

Par **grl196**, le **26/06/2009** à **18:52**

si vous possédez les preuves de chaque année passé en France (certificat médicaux, déclarations d'impôts ou aide médicale, état de chaque année) je précise votre demande ne peut pas être refusée car pour les algériens la présence de 10 ans et un droit pour obtenir un titre de séjour et doit être prouvée par tous les moyens; bonne chance